



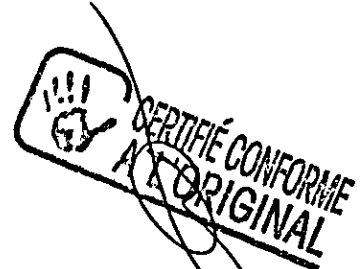
1203809202

DATE DEPOT :	2012-04-17
NUMERO DE DEPOT :	2012R038026
N° GESTION :	2006B22454
N° SIREN :	492915780
DENOMINATION :	LMBH & ASSOCIES
ADRESSE :	28 r de Picpus 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2012/03/26
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALCHANGEMENT DE FORME JURIDI
	NOMINATION DE PRESIDENT
	NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

LMBH & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000,00 Euros
Siège social : 28 RUE DE PICPUS
75012 PARIS
R.C.S : 492 915 780 PARIS

2006 R 22h5h.

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 26/03/2012



RF. 7 26/3/2012. AU - CQ (ARL => JAP)
OW. OG

Le 26/03/2012,
à 10h00,

Monsieur LORRY FOUCAN, détenant 500 parts sociales,
Monsieur MICKAEL MONJARET, détenant 500 parts sociales,
Monsieur BOUN HONG FONG, détenant 500 parts sociales,

associés de la société **LMBH & ASSOCIES**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur MICKAEL MONJARET, préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

M BHR LF

- Augmentation de capital par apports en numéraire
- Approbation de l'évaluation des biens composant l'actif social et des avantages particuliers,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Sous condition suspensive de la réalisation de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, adoption des nouveaux statuts de la Société,
- Sous condition suspensive de la réalisation de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, nomination du Président de la Société,
- Sous condition suspensive de la réalisation de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, nomination des Directeurs Généraux de la Société,
- Sous condition suspensive de la réalisation de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, nomination des membres du Comité d'administration de la Société,
- Pouvoirs pour formalités

Le Président ouvre la discussion.

Le Président fait observer que le rapport du Commissaire à la transformation a été déposé le 19 mars 2012 au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

Les associés décident d'augmenter le capital social de 21.000 euros, afin de le porter à la somme de 51.000 euros, par augmentation de la valeur nominale des 1 500 parts sociales portée de 20 à 34 euros chacune..

- M. Mickaël MONJARET décide de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 7.000 euros par apports en numéraire ;
- M. Boun-Hong FONG décide de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 7.000 euros par apports en numéraire ;
- M. Lorry FOUCAN décide de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de 7.000 euros par apports en numéraire.

Soit ensemble, la somme totale de 21.000 euros souscrite et libérée en totalité.

Cette somme de 21.000 euros a été, dès avant ce jour, déposée à un compte ouvert au nom de la société à l'agence bancaire HSBC sis 273 rue de Vaugirard, Paris (75015).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M BHF 

Résolution n° 2

Les associés, en conséquence de cette augmentation de capital, décident de modifier l'article 6 des statuts qui sera ainsi rédigé :

Il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 21 000 euros lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2012 qui s'est traduit par une élévation de la valeur nominale des 1 500 actions portée de 20 à 34 euros chacune.

En conséquence, le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille euros (51.000€), divisé en mille cinq cent (1.500) actions de trente quatre euros (34 €) de nominal chacune, intégralement libérées, de même catégorie et réparties de la manière suivante.

Mickaël MONJARET	actions numérotées de 1 à 380 inclus et de 501 à 620 inclus, soit 500 actions
Boun-Hong FONG	actions numérotées de 381 à 440 inclus et de 621 à 1.060 inclus, soit 500 actions
Lorry FOUCAN	actions numérotées de 441 à 500 inclus et de 1.061 à 1.500 inclus, soit 500 actions
-----	-----
Total du nombre d'actions :	1.500 actions, (soit mille cinq cent actions)

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Les associés, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes relatif à la transformation et à l'évaluation des biens de la Société,

- approuvent, conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce, la valeur des biens composant l'actif social de la Société, telle qu'indiquée dans le rapport susmentionné et constate l'absence d'avantages particuliers.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

Les associés, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes relatif à la transformation et à l'évaluation des biens de la Société, ainsi que des statuts de la Société sous sa nouvelle forme tels qu'ils figurent en Annexe 1 du présent procès-verbal,

- prennent acte des termes du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social de celle-ci,

M BUE 

- prennent acte du dépôt au greffe du Tribunal de commerce, dans les délais légaux, du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société et la valeur des biens composant son actif social,
- constatent que les conditions préalables à la transformation de la Société en société par actions simplifiée sont satisfaites,
- décident, en application des dispositions de l'article L.223-43 et de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette modification de la forme sociale de la Société n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle et prendra effet à la date des présentes.

La durée, la dénomination, le siège social et l'objet social de la Société ne sont pas modifiés.

Les fonctions de gérant exercées par les trois associés prennent fin ce jour et la Société sera désormais représentée et gérée par un Président et deux Directeurs Généraux.

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

En conséquence de l'adoption de la présente décision, les associés constatent que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

Les associés, en conséquence de la décision de transformation susmentionnée et connaissance prise du projet des nouveaux statuts de la Société qui lui a été proposé,

- approuvent d'abord article par article, puis dans leur intégralité, les nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal et qui en fait partie intégralement ; et
- prend acte de l'intérêt pour la Société de procéder à une refonte totale des statuts de la Société.

Les associés précisent que ladite refonte sera effective à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

nn BHF 

Résolution n° 6

En conséquence de la décision de transformation et de l'adoption des nouveaux statuts de la Société et conformément à l'article 12.1.1 des nouveaux statuts, les associés :

- décident de nommer, en qualité de Président de la Société, Monsieur Lorry FOUCAN, de nationalité française, né le 21 août 1977 à ABYMES (*Guadeloupe*) et demeurant 106 boulevard de la République – 95600 EAUBONNE, pour une durée de six (6) ans, ses fonctions expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2017,
- décident que le Président est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux associés et au Comité d'administration, et
- décident que Monsieur Lorry FOUCAN ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Président de la Société.

Monsieur Lorry FOUCAN déclare qu'il accepte ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 7

En conséquence de la décision de transformation et de l'adoption des nouveaux statuts de la Société et conformément à l'article 12.2.1 des nouveaux statuts, les associés : _____

- décident de nommer, en qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Boun Hong FONG, de nationalité française, né le 22 octobre 1977 à PHNOM PENH (*Cambodge*), et demeurant 7 allée Raymond Nègre, 94340 JOINVILLE LE PONT, pour une durée de six (6) ans, ses fonctions expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2017,
- décident de nommer, en qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Mickael MONJARET, de nationalité française, né le 25 mai 1976 à THLAIS (94), et demeurant 6 impasse Ledru Rollin, 94170 LE PERREUX SUR MARNE, pour une durée de six (6) ans, ses fonctions expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2017,
- décident que les Directeurs Généraux sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux associés et au Comité d'administration, et
- décident que messieurs Boun Hong FONG et Mickael MONJARET ne percevront aucune rémunération pour leurs fonctions de Directeur Général de la Société.

AM BHR

Messieurs Boun-Hong FONG et Mickael MONJARET déclarent qu'il acceptent ces fonctions et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 8

En conséquence de la décision de transformation et de l'adoption des nouveaux statuts de la Société et conformément à l'article 13.1 des nouveaux statuts, les associés :

- décident de nommer en qualité de membre du Comité d'administration Monsieur Lorry FOUCAN, de nationalité française, né le 21 août 1977 à ABYMES (Guadeloupe) et demeurant 106 boulevard de la République – 95600 EAUBONNE, pour une durée de 6 années, ses fonctions expirant lors de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2017,
- décide de nommer en qualité de membre du Comité d'administration Monsieur Boun Hong FONG, de nationalité française, né le 22 octobre 1977 à PHNOM PENH (Cambodge), et demeurant 7 allée Raymond Nègre, 94340 JOINVILLE LE PONT, pour une durée de six (6) ans, ses fonctions expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2017,
- décide de nommer en qualité de membre du Comité d'administration Monsieur Mickael MONJARET, de nationalité française, né le 25 mai 1976 à THIAIS (94), et demeurant 6 impasse Ledru Rollin – 94170 LE PERREUX SUR MARNE, pour une durée de six (6) ans, ses fonctions expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2017,

Monsieur Lorry FOUCAN, Monsieur Boun-Hong FONG et Monsieur Mickael MONJARET ont déclaré par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

Conformément aux nouveaux statuts de la Société, il est rappelé que le Président de la Société est membre de droit du Comité d'administration et qu'il est le Président du Comité d'administration. Monsieur Lorry FOUCAN déclare qu'il accepte ces fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 9

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

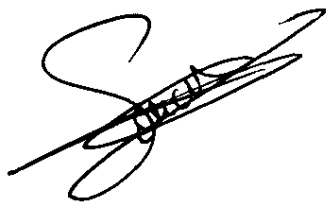
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

nn BHR

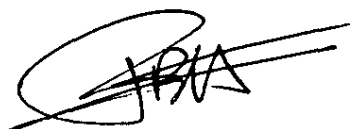
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Lorry FOUCAN



Boun Hong FONG



Mickaël MONJARET



Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT- 12 EME BEL-AIR

Le 10/04/2012 Bordereau n°2012/196 Case n°1

Enregistrement : 375 €

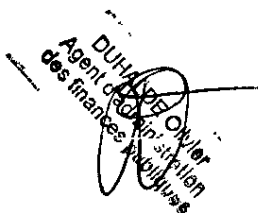
Pénalités :

Ext 1259

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts



DUHAYOT Olivier
Agent des impôts
des finances publiques